

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 27 décembre 2021
Convocation faite
Le 16 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt et un décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-12-221), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelynne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-12-221), MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (au point n° 2021-12-220, pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (au point n° 2021-12-220).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-12-243 Augmentation de la valeur faciale des chèques restaurant

Vu sa délibération n° 2001-08-156 du 13 août 2001, décidant d'attribuer des chèques restaurant au personnel distrital, tous statuts confondus, à compter du 1^{er} septembre 2001, leur valeur faciale était alors de 30 Frs, dont 60 % soit 18 Frs, à la charge du District,

Vu sa délibération n° 2001-09-59 du 28 septembre 2001, portant la valeur faciale à 40 Frs, avec une participation du District de 24 Frs, et ceci à compter du 1^{er} novembre 2001,

Vu sa délibération n° 2005-06-133 du 30 juin 2005, décidant de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 6,50 € en conservant une participation de 60 %, soit 3,90 €, à la charge de la communauté, avec effet au 1^{er} juillet 2005,

Vu sa délibération n° 2019-06-139 du 11 juin 2019, décidant de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 7,50€, en conservant une participation de 60 %, soit 4,50 € à la charge de la Communauté, avec effet au 1^{er} juillet 2019,

Considérant la négociation avec les représentants du personnel sollicitant la revalorisation de la valeur faciale des chèques restaurant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 9,25 €, en conservant une participation de 60 %, soit 5,55 € à la charge de la Communauté, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.